

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

Université de Relizane

جامعة غليزان

Vice rectorat du Développement, de la Prospective et de l'orientation

نيابة المديرية للتنمية و الإستشراف و التوجيه

**AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DE CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 46 du loi n°12-23 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. La direction de l'Université de Relizane, inscrite sous le numéro d'identification fiscale 000848019007735, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis de consultation N°02/2025 relative À l'opération : acquisition d'équipement scientifiques pour le renforcement des travaux pratiques tranche 2013. Lot N°06 : Equipement de laboratoire de fabrication Qu'a l'issue de jugement des offres. La consultation est attribuée provisoirement au soumissionnaire suivant :

Soumissionnaire	Numéro d'identification fiscale	La Note Technique	Montant proposé (DA TTC)	Montant corrigé (DA TTC)	Délai du suivi	Observation
EURL MPR SCIENCE AND TECHNOLOGY	001316100698479	32,5	4 462 500,00	4 462 500,00	01 jour	L'offre la moins disante

Observation : tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès le Vice rectorat du Développement, de la Prospective et de l'orientation de l'Université de Relizane dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de parution du présent avis dans le site-web de l'université de Relizane et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 de la 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,et l'article 56 du loi n°12-23 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le directeur de l'université

